



31 JUIL 2025

**ADDITIF N°02 A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° 002/AAONO/UYI/CIPM/2025 DU 07 JUILLET 2025
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN INCUBATEUR D'ENTREPRISE DE
L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE DE BOIS (IUT-BOIS) DE L'UNIVERSITE
DE YAOUNDE I A MBALMAYO**

1. Objet de l'Additif

Le présent additif a pour objet l'harmonisation des critère éliminatoires et prise en compte des informations afférentes à la formalité de timbrage des cautions de soumission.

Au lieu de

- **Dans l'Avis d'Appel d'Offres et Règlement particulier de l'appel d'offres**

2. Cautionnement de soumission

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **un million quatre cent mille (1 400 000) francs CFA** auquel sera joint le **récépissé de consignation délivré par la Caisse de Dépôts et de Consignations (CDEC)** et valable jusqu'à **trente (30) jours** au-delà de la date initiale de validité des offres .

L'absence de la caution de soumission **entraînera le rejet pur et simple de l'offre**.

Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente.

La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

La caution de soumission non timbrée est non conforme et **entraînera le rejet pur et simple de l'offre**.

3. Critères d'évaluation

15.1 Critères éliminatoires

15.1.1 Pièces administratives

- absence ou non-conformité de l'une des pièces du dossier administratif dans un délai de 48 heures après l'ouverture des plis (**excepté le cautionnement de soumission**) ;
- l'absence ou la non-conformité du cautionnement de soumission timbré et acquitté à l'ouverture des plis ;
- présence d'une caution de soumission timbrée et acquittée n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée ;
- la caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.

15.1.2 Offre Technique

Le **non-respect d'au moins cinq (05) « Oui » critères sur sept (07) (05 « Oui » /07) de « OUI » des critères essentiels** ;

- l'absence d'une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné de chantier durant les trois (03) dernières années ;
- l'absence de l'attestation de catégorisation ou d'une demande de catégorisation (datant de moins de six (06) mois) délivrée par l'Autorité chargée des marchés publics ;
- l'absence de la copie de sauvegarde (clé USB ou CD/DVD contenant la version numérique de son dossier) en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS dans le délai imparti du dépôt des offres et **l'original physique de la caution de soumission timbrée** ;
- l'absence de la charte d'intégrité ;
- l'absence de la déclaration d'engagement social et environnemental ;
- fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces.

15.1.3 *Offre financière*

Absence de l'une des pièces de l'offre financière ci-dessous :

- omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau de prix;
- absence d'un sous-détail d'un prix unitaire quantifié ;
- offre financière incomplète.

• Cahier de clause administratif particulières

Article 41 : Edition et diffusion du marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage.

La reproduction de quinze (15) exemplaires du marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d'Ouvrage.

• Cahier de Clauses techniques particulières

Appareillage

Les prises de courant ont été chacune équipée d'une fiche pouvant recevoir une prise de terre. Elles ont été placées au moins à 40cm du sol.

Il a été installé les boitiers et les dérivations. Les appareils de connexion proposés sont LEGRAND et commandes alors que les appareils lumineux sont les PHILIPS et ont été soumis à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Lire plutôt :

• **Dans l'Avis d'Appel d'Offres et Règlement particulier de l'appel d'offres**

4. **Cautionnement de soumission**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **un million quatre cent mille (1 400 000) francs CFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le ministère chargé des finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable. L'édit cautionnement doit être accompagné d'un récépissé de consignation délivré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) sous peine de rejet. En cas de chèque de banque ou d'un chèque certifié produit en lieu et place d'un cautionnement, celui-ci doit être libellé à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) pour le compte du maître d'ouvrage, ledit chèque doit être transmis à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDEC) par l'établissement financier dans un délai de 7 jours avant la date d'ouverture des plis (LCN°00019/LC/MINMAP) DU 05 juin 2024

5. Critères d'évaluation

15.2 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment

- De l'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- De la non-production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Du non-respect de **cinq (05) critères sur six (06) (05/06) « Oui »** des critères essentiels
- De l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- du non-respect du format de fichier des offres ;
- de l'absence de possession en propre ou en location d'un matériel minimum (à préciser par le maître d'Ouvrage)
- de l'absence de l'attestation de catégorisation le cas échéant ;
- de l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;

- Cahier des Clauses Administratifs Particulières

Article 41 : Edition et diffusion du marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d’Ouvrage. La reproduction de vingt (20) exemplaires du marché à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du Maître d’Ouvrage.

- Cahier de Clauses techniques particulières

Appareillage

Les prises de courant ont été chacune équipée d'une fiche pouvant recevoir une prise de terre. Elles ont été placées au moins à 40cm du sol.

Il a été installé les boitiers et les dérivation. Les appareils de connexion proposés sont LEGRAND ou équivalent et commandes alors que les appareils lumineux sont les PHILIPS ou équivalent et ont été soumis à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

6. Les dispositions de l'avis d'appel d'offres non modifiées par le présenta additif restent inchangées. /-

**Le Recteur de l'Université de Yaoundé I
(Maître d’Ouvrage)**

Copies :

- MINMAP
- ARMP (JDM)
- Président CIPM-UYI (pour information)
- Affichage (Chrono)
- SIGAMP-UYI (pour archivage).



Pr. Remy Magloire ETOUA